221C3519
FR0000130213-FS1004

20 décembre 2021

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

LAGARDERE SA

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 17 décembre 2021, la société de droit anglais Amber Capital UK LLP[1], agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en baisse, le 16 décembre 2021, les seuils de 15% du capital, 10% et 5% du capital et des droits de vote de vote de la société LAGARDERE SA et détenir, pour le compte desdits fonds, 353 459 actions LAGARDERE SA représentant autant de droits de vote[2], soit 0,25% du capital et 0,21% des droits de vote de cette société[3].

Ce franchissement de seuils résulte de la cession hors marché de 24 685 108 actions LAGARDERE SA au profit de la société Vivendi[4].

Le déclarant a précisé détenir, au titre de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce, 301 459 « Contracts for Difference », sans échéance, portant sur autant d'actions LAGARDERE SA (lesquelles sont comprises dans la détention ci-dessus).

[1] Société contrôlée par M. Joseph Oughourlian et agissant en qualité de « *discretionary investment manager* » pour le compte des fonds qu'elle gère.
[2] Dont 156 345 actions détenues par Amber Global Opportunities Limited et 197 114 actions détenues par PrivilEdge Amber Event Europe.
[3] Sur la base d'un capital composé de 141 133 286 actions représentant 172 201 352 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[4] Cf. notamment communiqués diffusés par la société Vivendi SE les 9 et 16 décembre 2021.